

Le sept décembre deux mille dix-sept, convocation individuelle envoyée à chaque conseiller municipal par Monsieur Sébastien FINE, Maire, pour la séance du 12 décembre 2017 et dont l'ordre du jour est le suivant :

1. **Budget de l'Eau 2018** : assujettissement à la T.V.A
2. **Tarifs de l'eau potable au 1^{er} janvier 2018**
3. **Autorisation donnée au Maire d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune** devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le dossier n°1708240-2
4. **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**
5. **Budget général 2017** : décision modificative n°2
6. **Budget CEMBREU 2017** : décision modificative n°1
7. **A.S Edelweiss** : convention pour la mise à disposition d'un véhicule à la commune
8. **E.S.F Villard St Pancrace** : mise à disposition d'un local au centre montagne
9. **Secours sur pistes** : tarifs saison 2017/2018
10. **Evacuation des victimes d'accidents de ski** : convention Ambulances
11. **E.S.F Villard St Pancrace** : convention de partenariat
12. **Avenants à la convention pour la perception de la redevance** pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autre que le ski alpin pour la saison 2017-2018
13. **Régie de recettes du centre montagne** : modificatif
14. **Réseau de neige de culture** : avenant aux travaux
15. **Zone d'activités de la Tour** : convention de salage/gravillonnage de la voirie
16. **Création d'un trottoir** : convention avec I.T 05
17. **Autorisation de passage de canalisation souterraine** et de rejet pour RTE au lieu-dit Petit Rif
18. **Club de Hockey les Crocodiles** : convention de partenariat
19. **C.C.B : Rapports annuels 2016** – services « assainissement »
20. **C.C.B : Rapports annuels 2016** – « collecte et traitement des déchets »
21. **Questions diverses**

Le douze décembre deux mille dix-sept, à vingt heures trente, se sont réunis à la mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien FINE, Maire.

Sont présents : MM. ARNAUD Patricia, AUGIER Laëtitia, GRANET Céline, NESSON Alain, CORDIER Georges, PESQUE Caroline, ARNAUD Cyril, CORDIER Eveline, CHEVALLIER Jacques, MOYA Nadine (à partir de la délibération n°118)

Sont représentés : M. CAZAN Alexandre par M. ARNAUD Cyril, M. MASSON Jean-Pierre par M. CORDIER Georges, Mme MOYA Nadine par Mme AUGIER Laëtitia, M. PERRINO Charles par Mme ARNAUD Patricia, Mme COLOMBAN Christelle par M. CHEVALLIER Jacques

Sont absents : MM. MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine (uniquement délibération n°117), CAZAN Alexandre, PERRINO Charles, COLOMBAN Christelle

Mme. ARNAUD Patricia est élue secrétaire de séance.

Lecture du procès verbal de la dernière séance approuvé par le Conseil Municipal.

Délibération n°2017-117

Assujettissement du budget de l'eau à la TVA à compter du 01/01/2018.

Reçu à la Préfecture le 14 décembre 2017

Affiché le 14 décembre 2017

M. le Maire expose :

VU l'article 256 B du Code Général des Impôts (CGI) rendant obligatoire l'assujettissement à la TVA de la fourniture de l'eau dans les communes d'au moins 3 000 habitants,

CONSIDERANT toutefois, que les communes de moins de 3 000 habitants peuvent opter pour l'assujettissement à la TVA de leurs opérations de fourniture d'eau, en application de l'article 260 A du CGI,

CONDIDERANT que le fait d'assujettir le service à la TVA permettra de récupérer en intégralité la TVA sur l'investissement et sur le fonctionnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'assujettir le Budget Eau à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
(14 voix pour, 1 abstention : M. NESSON Alain)

➤ **DECIDE** d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1er janvier 2018 pour le budget annexe de l'eau potable

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

Délibération n°2017-118

Tarifs de l'eau potable au 1^{er} janvier 2018

Reçu à la Préfecture le 14 décembre 2017

Affiché le 14 décembre 2017

VU l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs de l'eau potable comme suit :

- Partie fixe (abonnement annuel) : 9.40 € HT.
- Partie variable (redevance liée au m3 d'eau consommé par l'utilisateur) : 1.2822 € HT. le m3.
- Participation aux travaux : 1.50 € HT par mois (cette participation ne s'appliquera pas aux abonnés du hameau des Ayes).
- Redevance prélèvement : 0.20 € HT le m3.
- Redevance pour frais de coupure et remise en eau : 35 €. HT par intervention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

(13 voix pour, 2 abstentions : M. NESSON Alain et Mme MOYA Nadine)

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de M. le Maire et
- **ARRETE** au 1^{er} janvier 2018 les tarifs de l'eau potable comme indiqués ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Délibération n°2017-119

Autorisation donnée au Maire d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les dossiers n° 1708240-2 et n° 1706067-2.

Reçu à la Préfecture le 14 décembre 2017

Affiché le 14 décembre 2017

Messieurs CORDIER Georges et ARNAUD Cyril quittent la séance pour cette délibération. Ils ne participent pas au débat, ni au vote.

Vu la requête introductive d'instance présentée par M. Franck ANDREY et Mme Monique ANDREY devant le Tribunal Administratif de Marseille le 18 octobre 2017 sous le numéro 1708240-2 visant à l'annulation du permis de construire n° PC 005183 17 H00010 délivré le 22 août 2017 à M. ARNAUD Cyril ;

Vu la requête introductive d'instance présentée par M. Franck ANDREY devant le Tribunal Administratif de Marseille sous le numéro 1706067-2 visant à l'annulation du permis d'aménager n° PA 005183 17 H0001 délivré le 29 juin 2017 à M. CORDIER Georges ;

Vu les articles L.2132-1 et -2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

(9 voix pour, 1 contre :

Mme COLOMBAN Christelle, 1 abstention : M. CHEVALLIER Jacques)

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans les requêtes n° 1708240-2 et n° 1706067-2 visées ci-dessus.

- de donner mandat à Maître Yann ROUANET, Avocat au Barreau des Hautes Alpes, pour défendre les intérêts de la commune dans ces deux affaires.

Délibération n°2017-120

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Reçu à la Préfecture le 14 décembre 2017

Affiché le 14 décembre 2017

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide, à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 25 000 €. HT.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération n°2017-121

Budget général 2017 : décision modificative 2.

Reçu à la Préfecture le 14 décembre 2017

Affiché le 14 décembre 2017

VU le budget primitif 2017 de la commune,

M. le Maire propose au conseil municipal de voter la décision modificative au budget général 2017 comme ci-annexée :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
(13 voix pour, 1 contre Mme COLOMBAN Christelle, 1 abstention M. CHEVALLIER Jacques)

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget général présentée par M. le Maire.

Délibération n°2017-122

Budget CEMBREU 2017 : décision modificative 1.

Reçu à la Préfecture le 14 décembre 2017

Affiché le 14 décembre 2017

VU le budget primitif 2017 de la commune,

M. le Maire propose au conseil municipal de voter la décision modificative au budget Cembreu 2017 comme ci-annexée :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget Cembreu présentée par M. le Maire.

Délibération n°2017-123

AS Edelweiss : convention pour la mise à disposition d'un véhicule à la commune.

Reçu à la Préfecture le 14 décembre 2017

Affiché le 14 décembre 2017

M. Le Maire expose au Conseil municipal un projet de convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition à la commune du véhicule Renault Trafic appartenant à l'Association Sportive Edelweiss en vue d'effectuer le transport des élèves de l'école de Villard St Pancrace jusqu'au Centre Montagne lors des séances « ski de fond ».

Commune de Villard St Pancrace

M. Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer cette convention telle qu'elle est annexée à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il a été présenté.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention avec le Président de l'association Sportive Edelweiss.

Délibération n°2017-124

ESF Villard st Pancrace : Mise à disposition d'un local au centre montagne.

Reçu à la Préfecture le 14 décembre 2017

Affiché le 14 décembre 2017

VU la demande de l'Ecole de Ski Français (ESF) qui sollicite la mise à disposition de locaux dans le Centre Montagne.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition de l'ESF le local d'accueil du Centre Montagne suivant les conditions décrites dans le projet de convention ci-annexé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire.
- **APPROUVE** les termes du projet de la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Ecole de Ski Français.

Délibération n°2017-125

Secours sur pistes : tarifs saison 2017/2018

Reçu à la Préfecture le 14 décembre 2017

Affiché le 14 décembre 2017

CONSIDERANT que selon l'article 54 de la loi 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité, les communes peuvent exiger des intéressés une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation qui peut porter sur tout ou partie des dépenses.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'appliquer cet article aux frais engagés par la commune à l'occasion de secours effectués sur le domaine skiable
- de dire que les frais de secours seront facturés selon les tarifs suivants pour la saison 2017/2018 :

1. Transport en ambulance privée (Villard St Pancrace vers Centre Hospitalier de Briançon) : 116 € en semaine, 165 € les dimanches et jours fériés.
2. Secours et Transport SDIS : 221 € de 8h à 22 h, 282 €. de 22h à 8 h.
3. Secours sur piste par service communal : 221 €

- de l'autoriser à établir et à faire recouvrer les titres de recettes correspondants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable aux propositions de M. le Maire.

Délibération n°2017-126

Evacuation des victimes d'accidents de ski : conventions Ambulances.

Reçu à la Préfecture le 14 décembre 2017

Affiché le 14 décembre 2017

CONSIDERANT que dans le cadre de la sécurité sur les pistes de ski de fond et plus particulièrement en ce qui concerne l'évacuation des personnes victimes d'accidents de ski, il est nécessaire de passer une convention avec un ambulancier privé compte tenu du fait que la commune ne dispose pas d'un service communal d'ambulance.

Vu les propositions tarifaires de « Ambulances Altitude » et « Ambulances Assistance 05 » pour la saison 2017/2018, à savoir :

- Evacuation semaine : 116 €.
- Evacuation jours fériés et Dimanche : 165 €.

CONSIDERANT qu'en fonction des disponibilités d'intervention il serait souhaitable de retenir les deux Sociétés d'ambulance,

Vu les projets de convention pour l'évacuation des personnes victimes d'accidents sur les pistes de ski de fond ci-annexés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire
- **APPROUVE** les termes des projets des conventions annexées à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions avec le représentant des « Ambulances Altitude » et « Ambulances Assistance 05 ».

Délibération n°2017-127

ESF Villard St Pancrace : convention de partenariat.

Reçu à la Préfecture le 14 décembre 2017

Affiché le 14 décembre 2017

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal un projet de convention de partenariat entre la commune et l'Ecole de Ski de Villard St Pancrace relatif à une formalisation des relations entre les moniteurs et la commune, gestionnaire du site.

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer cette convention telle qu'elle est annexée à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il a été présenté.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention.

Délibération n°2017-128

Avenants à la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2017/2018

Reçu à la Préfecture le 14 décembre 2017

Affiché le 14 décembre 2017

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues,

VU la délibération du conseil municipal n° 2017-061 du 29/05/2017 approuvant et autorisant le Maire à signer la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison hivernale 2017/2018,

1 . CONSIDERANT que l'Association Nordic Alpes du Sud a mis en place un système de vente des Pass Nordic dit " Mains libres",

Considérant que ce système de vente nécessite de modifier par avenant la convention pour la perception de la redevance passée avec Nordic Alpes du Sud,

2 . CONSIDERANT que L'Association Nordic Alpes du Sud met en place pour la saison 2017/2018 un système d'assurance proposé au client lors de l'achat de son Nordic Pass, à savoir :

Nordic Alpes du Sud adhère à l'organisme d'assurance GRASSAVOYE pour le compte de ses adhérents. Nordic Alpes du Sud achète pour le compte de ses adhérents les assurances et ces dernières sont vendues au client par le gestionnaire de domaine nordique aux tarifications suivantes :

- Nordic Pass Saison – assurance prix public TTC : 15.00 €
- Nordic Pass Hebdomadaire – assurance prix public TTC : 5.00 €
- Nordic Pass Séance – assurance prix public TTC : 1.50 €

Considérant que la vente de ces assurances nécessite de modifier par avenant la convention pour la perception de la redevance passée avec Nordic Alpes du Sud,

Vu les projets d'avenants présentés par M. le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **ADOpte** pour la saison 2017/2018 les termes des avenants à la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexée à la présente délibération,
 - **AUTORISE** le Maire à signer avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD les avenants ci annexés.
 - **DIT** que le prix de vente des cartes RFID aux acheteurs de Pass Nordic est de 1 €.

Délibération n°2017-129

Régie de recettes du « Centre Montagne » : Modificatif

Reçu à la Préfecture le 14 décembre 2017

Affiché le 14 décembre 2017

Le Conseil Municipal,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 1997, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU la délibération du conseil municipal n° 2016-050 du 3 juin 2016 relative à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du Centre Montagne ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délibération sus visée afin de permettre la vente d'assurances avec les redevances ski de fond ;

VU l'avis conforme de M. le comptable public de Briançon en date du 05/12/2017 ;

Décide, à l'unanimité :

Les articles 2 et 5 de la délibération du conseil municipal susvisée sont complétés et modifiés comme suit :

ARTICLE 2 - *Il est institué auprès de la mairie de Villard St Pancrace une régie de recettes pour l'encaissement des produits du Centre Montagne de Villard Saint Pancrace, à savoir :*

1. *les locations de matériel du foyer de ski de fond*
2. *le matériel de dépannage VTT*
3. *les redevances et autres prestations liées à la pratique du ski de fond*
4. *la vente de biscuiterie.*
5. *la vente de produits de restauration*
6. *la vente de boissons toutes catégories (licence IV)*
7. *la vente de brochures et de livres*
8. *les visites guidées*
9. *les animations*

ARTICLE 5 : - *La régie encaisse les produits suivants :*

1. *les locations de skis, bâtons, chaussures, raquettes, luges*
2. *le matériel de dépannage VTT*
3. *la vente des titres, assurances et supports RFID (support numérique) émis ou proposés par Nordic Alpes du Sud.*
4. *la vente de biscuiterie.*
5. *la vente de produits de restauration*
6. *la vente de boissons toutes catégories (licence IV).*
7. *la vente de brochures ou de livres.*
8. *les visites « patrimoine » et de « la Mine de la Cabane ».*
9. *les animations.*

Délibération n°2017-130

Réseau de neige de culture : avenant aux travaux.

Reçu à la Préfecture le 14 décembre 2017

Affiché le 14 décembre 2017

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Au cours du déroulement des travaux d'aménagement d'un réseau de neige de culture, il s'avère que des ajustements aux travaux sont nécessaires, à savoir :

Entreprise	Montant de l'avenant HT	Montant du marché initial HT	Montant du marché HT
Lot unique : Entreprise Alpes Loisirs Plus	+ 2 641.71 €.	64 246.50 €	66 888.21 €.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :
(13 voix pour, 2 contre :
M. CHEVALLIER Jacques et Mme COLOMBAN Christelle)

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au marché de travaux décrit ci-dessus.

Délibération n°2017-131

Zone d'activités de la Tour : convention de salage/gravillonnage de la voirie.

Reçu à la Préfecture le 14 décembre 2017

Affiché le 14 décembre 2017

M. le Maire expose :

La communauté de communes du briançonnais (CCB) est statutairement et légalement compétente en matière de zones d'activité, au titre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique. A ce titre, elle assume notamment la gestion de la zone d'activités de la Tour à Villard Saint-Pancrace, dont en particulier l'entretien des voiries.

N'étant pas dotée du matériel technique et des engins nécessaires à la viabilisation hivernale, la CCB délègue à des prestataires privés ces prestations, au moyen d'un marché public. Toutefois, elle est confrontée à une carence du secteur privé en matière de salage et de gravillonnage des voiries, aucune entreprise locale n'est dotée du matériel adapté et l'exécution des missions exige une réactivité quasi-immédiate d'intervention.

Afin d'assurer la sécurité des usagers des voiries et pour pallier l'absence d'initiative privée, il y a lieu de conventionner avec la commune pour que celle-ci puisse procéder au salage et au gravillonnage des voiries de la zone d'activités en cas de besoin.

VU le projet de convention ayant pour objet de confier à la commune les missions de salage et de gravillonnage des voiries communautaires de la zone d'activités de la Tour à Villard Saint-Pancrace.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à l'exposé de M. le Maire
- **APPROUVE** les termes du projet de la convention annexée à la présente délibération,
- **DIT** que la facturation de cette prestation sera effectuée sur une base forfaitaire de 80 €. (quatre-vingt euros) par intervention des services techniques de la commune.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec la communauté de communes du briançonnais.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2017-101 du 6 octobre 2017.

Délibération n°2017-132

Création d'un trottoir : convention avec IT 05

Reçu à la Préfecture le 14 décembre 2017

Affiché le 14 décembre 2017

M. le Maire expose qu'en application de l'article 32 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, codifié à l'article L5511-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), la commune de Villard St Pancrace est adhérente à l'établissement public administratif dénommé Ingénierie Territoriale des Hautes Alpes (IT05)

Considérant que la commune a le projet d'aménager un trottoir le long de la RD 136A afin de sécuriser notamment l'accès à l'aire d'arrêt de bus et à l'école,

Considérant qu'à la demande de la commune, IT05 a répondu favorablement pour réaliser une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relative ce projet,

VU le projet de convention entre la commune et IT05 relatif à cette mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en vue de la création d'un trottoir,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à l'exposé de M. le maire,
- **APPROUVE** les termes du projet de la convention relative à la création d'un trottoir, annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention avec le représentant d'IT05.

Délibération n°2017-133

Autorisation de passage de canalisation souterraine et de rejet pour RTE au lieu-dit petit Rif.

Reçu à la Préfecture le 14 décembre 2017

Affiché le 14 décembre 2017

Monsieur Le Maire expose

La société RTE, propriétaire des parcelles F 855 et F 856 qui jouxtent la parcelle privée communale F 857, a sollicité la commune de Villard Saint Pancrace afin de pouvoir installer une canalisation souterraine d'assainissement ainsi qu'un rejet d'eaux usées traitées au droit du petit rif.

Considérant que la parcelle communale jouxte la propriété du demandeur et qu'elle n'est d'aucune utilité pour la commune,

Considérant que les travaux consistent au passage d'une canalisation enterrée en PVC et d'un exutoire pour les eaux usées traitées issues de l'installation d'assainissement non collectif du demandeur,

Considérant que le terrain sera restitué après travaux dans son état initial, hors exutoire, par le demandeur,

Considérant que le projet vise à améliorer la qualité des eaux rejetées dans le petit rif,

Considérant l'avis favorable du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Briançonnais en date du 20 juin 2017,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une servitude de passage de réseaux et qu'elle sera établie par acte notarié aux frais du demandeur,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'établissement d'une convention de servitude souterraine de passage d'un réseau d'assainissement non collectif et d'établissement d'un rejet d'eaux usées traitées sur la parcelle communale F 857 au profit du propriétaire des parcelles F 855 et F 856.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention de servitudes qui sera établie par acte notarié aux frais du demandeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017-134

Club de Hockey les Crocodiles : convention de partenariat.

Reçu à la Préfecture le 14 décembre 2017

Affiché le 14 décembre 2017

M ARNAUD Cyril quitte la séance pour cette délibération. Il ne participe pas au débat ni au vote.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal un projet de convention de partenariat entre la commune et le club de hockey les Crocodiles et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer cette convention telle qu'elle est annexée à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
(12 voix pour, 1 contre : Mme COLOMBAN Christelle)

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il a été présenté.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention.

Délibération n°2017-135

CCB service public d'assainissement : rapport annuel 2016.

Reçu à la Préfecture le 14 décembre 2017

Affiché le 14 décembre 2017

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement

VU le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif établi par la communauté de communes du Briançonnais.

Le Conseil Municipal

Déclare avoir pris connaissance du rapport annuel 2016 visé ci-dessus.

Délibération n°2017-136

CCB Service public d'élimination des déchets : rapport annuel 2016.

Reçu à la Préfecture le 14 décembre 2017

Affiché le 14 décembre 2017

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la communauté de communes du Briançonnais.

Le Conseil Municipal

Déclare avoir pris connaissance du rapport annuel 2016 visé ci-dessus.

Commune de Villard St Pancrace

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente-cinq.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Sébastien FINE

Alain NESSON

Patricia ARNAUD

Céline GRANET

Georges CORDIER

Cyril ARNAUD

Laëtitia AUGIER

Eveline CORDIER

Nadine MOYA

Caroline PESQUE

Jacques CHEVALLIER